ARTCHEVAL

CONCOURS PHOTO ARTCHEVAL 2025

Règlement

Article 1 : Organisation
La SPL L'Équestre, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 11 rue du Maréchal Leclerc - 49400 Saumur, et immatriculée sous le numéro Siret 93351843300018, organise un concours et une exposition de photographie respectivement du 25 septembre au 16 octobre et du 20 octobre au 21 décembre 2025 à l'occasion du Festival ArtCheval.

Article 2 : Participants
Ce concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous. Les mineurs souhaitant participer à ce concours devront produire une autorisation de leur parents.
La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et périmètre du jeu
Les participants sont invités à produire une ou plusieurs photographies représentant l'univers du cheval (sport, spectacle, élevage, course hippique, loisir, etc.).

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photographies maximum dans l'une des deux catégories proposées :

- Catégorie Amateurs
- Catégorie Professionnels

Les œuvres ainsi que le formulaire d'inscription devront être envoyés par mail à a.richard@lequestre.fr, **avant le 14 septembre 2025 minuit.**

Article 4 : Spécificité des Œuvres photographiques
Les participants devront s'assurer lors de l'envoi des fichiers que les conditions suivantes sont respectées :
– les photographies devront être au format 1500x900mm en jpeg, en qualité haute définition et en résolution 300 dpi, sans logo ou signature ;
– les photographies devront être libres de droit, avec autorisation de recadrage ;
– si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à « L'organisatrice » d'utiliser ces photos

Article 5 : Mode de sélection pour l'exposition
Un jury sera réuni entre le 17 et le 24 septembre 2025 afin de désigner les lauréats de chacune des catégories et de choisir les 20 œuvres qui seront exposées.

Article 6 : Exposition des œuvres
Les œuvres seront imprimées par « L'organisatrice » sur la base des fichiers numériques transmis. Elles seront, si les conditions techniques le permettent, exposées au public dans les rues de Saumur lors du Festival ArtCheval du 20 octobre au 21 décembre 2025. Les participants au concours seront invités à participer au vernissage et à la remise des prix le vendredi 17 octobre à Saumur.

Article 7 : Désignation des gagnants du concours
Les vingt photographies sélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux (Facebook : @artchevalsaumur et Instagram : @artcheval.saumur) le 25 septembre. Le nombre de mentions «j'aime», le 16 octobre à 12h00 déterminera le classement dans les deux catégories.

Article 8 : Annonce des gagnants et dotations
Les lauréats recevront :

Catégorie Professionnels
1er prix : Un Trophée Pichard Balme, un cadre souvenir et 500 €
2e prix : Un cadre souvenir et 250 €
3e prix : Un cadre souvenir et 100 €
Du 4e au 10e prix : Un cadre souvenir

Catégorie Amateurs
1er prix : Un Trophée Pichard Balme, un cadre souvenir et un cadeau offert par « L'organisatrice »
2e prix : Un cadre souvenir et un cadeau offert par « L'organisatrice »
3e prix : Un cadre souvenir et un cadeau offert par « L'organisatrice »
Du 4e au 10e prix : Un cadre souvenir

Article 9 : Présentation et communication des œuvres
En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent que leur œuvre puisse être exposée à l'issue du concours et exploitée librement par « L'organisatrice » sur tout support physique (affiches, flyers, etc.) et numérique (site internet, Facebook, Instagram ou autre support de communication numérique), à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants
Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour enregistrer leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Conformément à la législation applicable (RGPD), chaque participant peut demander la modification ou la suppression de ses données. Les lauréats autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 : Règlement du concours
Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook @artchevalsaumur et sur le site internet www.lequestre.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».
« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Acceptation du règlement
La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
« L'organisatrice » se réserve le droit de le modifier à tout moment en cas de besoin.